

CHARTRE SECURITE ROUTIERE Intervention en milieu scolaire dans l'YONNE

La lutte contre l'insécurité routière est une priorité nationale à laquelle plusieurs ministères sont associés.

L'école occupe une place prépondérante dans la formation des futurs citoyens et usagers de la route, l'éducation à la sécurité routière fait partie intégrante de ses programmes. Dans cette perspective, les élèves doivent être sensibilisés très tôt aux problèmes posés par la sécurité routière. Une action éducative continue est désormais assurée tout au long de la scolarité. Il s'agit d'un enseignement à caractère transdisciplinaire, mis en œuvre dans les classes par les enseignants et sanctionné par des examens :

- l'**attestation de première éducation à la route (APER)**, en fin de scolarité primaire, qui doit permettre de « valider l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route et la connaissance de leur justification », est impérativement jointe au dossier d'entrée en 6^{ème} afin de permettre au collège la poursuite du travail engagé.
- l'**attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1)** passée au plus tard le jour où l'élève atteint ses **14 ans**, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur. Elle sera obligatoire pour le BSR
- le **brevet de sécurité routière (BSR)** accessible à partir de 14 ans, pour les titulaires de l'ASSR 1 ou de l'ASSR 2 complétée par cinq heures de conduite en auto-école, est obligatoire pour la conduite d'un cyclomoteur.
- l'**attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR 2)** l'**ASSR de 2nd niveau** passée au plus tard le jour où l'élève atteint ses **16 ans**, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage à la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur. L'ASSR 2 est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.
- pour les jeunes qui ne sont plus scolarisés et qui n'auraient pas obtenu l'ASSR, une **attestation de sécurité routière (ASR)** est prévue et pourra être préparée et délivrée par les GRETA et le CFA
- Une **attestation d'éducation à la route (AER)** valide les connaissances des personnes présentant une déficience visuelle ne leur permettant pas, en raison de leur handicap, de se présenter aux épreuves des attestations scolaires de sécurité routière ou de l'attestation de sécurité routière.

Des actions spécifiques d'éducation à la sécurité routière peuvent être proposées par les écoles et les établissements, en complément de cet enseignement. Dans le cadre du PDASR, l'intervention des services de l'état et des collectivités locales, du monde associatif et de bénévoles permettront de mettre l'accent sur les comportements et la citoyenneté.

Le cadre réglementaire

L'enseignement des règles de sécurité routière et la délivrance des brevets de sécurité routière

Décret n° 93-204 du 12 février 1993 relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière et à la délivrance du brevet de sécurité routière.

Deux axes principaux sont développés :

- « L'enseignement des règles de sécurité routière permettant l'acquisition des comportements responsables est dispensé aux élèves et s'intègre obligatoirement dans le cadre des horaires et des programmes. »
- « Les enseignants ont la possibilité de faire appel à des agents d'administrations compétentes et à des membres d'associations intervenant dans le domaine de la sécurité routière. »

Circulaire n° 2002 – 229 du 25 octobre 2002 portant sur la mise en œuvre d'une attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 2002 – 230 du 25 octobre 2002 portant sur la préparation, la mise en œuvre et la validation sociale des attestations scolaires de sécurité routière.

Décret n° 2002 – 675 du 30 avril 2002 et décret n°2006-1712 du 23 décembre 2006 portant sur les attestations de sécurité routière (**ASR**) et le brevet de sécurité routière (**BSR**).

Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement

Dans le 1^{er} degré (école), elles se feront dans le cadre de la **circulaire n° 92–196 du 3 juillet 1992**, qui porte sur la participation et la responsabilité pédagogique des enseignants ainsi que sur l'agrément obligatoire des intervenants extérieurs par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Dans le second degré (collège et lycée), elles se feront sous la responsabilité des chefs d'établissement dans le cadre du **décret n° 85-924 du 30 août 1985** portant sur l'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement.

Les objectifs de la charte

- ❖ Aider tous les acteurs de la communauté éducative dans :
 - la mise en place et le suivi des actions.
 - la mise à disposition et l'actualisation de ressources documentaires.
 - la liste d'intervenants possibles.

- ❖ Améliorer l'efficacité des actions proposées en :
 - ciblant correctement les actions en fonction de l'âge des jeunes.
 - définissant les modalités d'intervention des différents partenaires.
 - évaluant les résultats de ces actions auprès des jeunes.

Les contenus de formation

Les propositions d'actions faites au titre du **plan départemental d'actions de sécurité routière** (PDASR) doivent se faire en cohérence avec les enjeux du **Document Général d'Orientation** (DGO). Ceux retenus dans le département de l'Yonne sont au nombre de trois :

- les **JEUNES**
- les **DEUX ROUES**
- l'**ALCOOL**

En collèges et en lycées, bon nombre de jeunes sont peu ou pas réceptifs aux messages de sécurité routière conçus par et pour leurs aînés. Les équipes chargées de préparer les actions auront tout intérêt à s'adjoindre des collégiens et des lycéens afin d'adapter le contenu et le ton de leurs messages.

Le DGO étant le document de référence pour la politique locale de sécurité routière durant la période 2004 – 2008, un ajustement des contenus sera proposé par avenant pour la période suivante.

Le tableau ci-après répertorie les thèmes des actions à développer en fonction des tranches d'âge des élèves.

CLASSES	AGE	THEMES	Examen
Petite section à CE1	3 - 7 ans	<ul style="list-style-type: none"> - L'enfant piéton. - L'enfant passager en voiture. 	Attestation de première éducation à la route. (APER)
CE2 à CM2	8 - 11 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Le piéton. - Le passager des transports en commun. - Le cycliste. - Le code de la route. - Donner l'alerte et protéger en cas d'accident. - Les principes simples de secourisme. 	<p>Attestation de première éducation à la route. (APER)</p> <p>Apprendre à porter secours. (APS)</p>
6 ^{ème} – 5 ^{ème}	12 -14 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Le code de la route. - Le passager des transports en commun. - La sécurité routière aux abords de l'établissement scolaire. 	<p>Attestation scolaire de sécurité routière 1^{er} degré (ASSR 1)</p> <p>Attestation de sécurité routière (ASR)</p>
4 ^{ème} – 3 ^{ème}	14 -16 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Le cyclomoteur. - Le respect du code de la route. - Le rôle répressif des forces de l'ordre. - La prise de risque. - L'alcool et le cannabis : effets sur la conduite du cyclomoteur. 	<p>Attestation scolaire de sécurité routière 2^{ème} degré (ASSR 2)</p> <p>Attestation de formation aux premiers secours. (AFPS)</p>
2 ^{nde} à terminale	16 - 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> - La conduite automobile. - La moto. - Les conduites addictives . - Les effets de l'environnement (fêtes – boîtes de nuit) sur le comportement et la conduite d'un véhicule (conducteur et passager). 	Apprentissage anticipé de la conduite. (AAC)

La forme des actions de formation

Les règles de sécurité routière ne doivent pas être apportées sous forme de connaissances abstraites, mais à partir de situations concrètes vécues par les jeunes (surtout avec les plus jeunes).

Il est nécessaire de rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages.

Ainsi les travaux pratiques seront préférés aux cours magistraux, les formes de travail et le groupement des élèves devront être adaptés au contenu des interventions. Environ trois quarts de la durée des actions seront consacrés à une mise en situation, le quart restant permettant un temps d'information et de bilan, sauf en classes de lycées où la réflexion et les débats seront plus importants.

Chaque intervenant dans le cadre du PDASR devra faire parvenir aux écoles ou établissements organisateurs le contenu de son intervention et définir, avec les enseignants, les organisations pédagogiques.

Toute action de sécurité routière devra préalablement avoir fait valider son contenu par le pôle sécurité routière du département.

L'implication du monde associatif et des bénévoles dans la lutte contre l'insécurité routière, aux côtés des services de l'état et de ceux des collectivités locales, doit toujours être recherchée. Elle apporte une plus-value importante à la qualité des actions.

Les voitures tonneaux et autres appareils à sensation seront prioritairement développés sur les lycées et lycées professionnels à condition qu'ils soient exploités à travers une intervention plus large.

Les exercices de désincarcération seront réservés pour les actions de communication du type « semaine de la sécurité routière ».

L'évaluation des actions de formation

L'évaluation des actions, indispensable à la recherche d'efficacité et d'ajustement, devra être faite par les enseignants mais également auprès des jeunes.

En ce qui concerne les partenaires, tout projet d'intervention sera examiné en fonction de l'évaluation qui sera mise en place à la fin de l'action.

L'évaluation comprendra 2 types de documents qui figurent en annexe :

- la fiche **SYNTHESE** : elles sera renseignée par le chef d'établissement ou son collaborateur. Elle vise à donner les grandes lignes de l'action mise en place. Il convient de renseigner une fiche par partenaire sollicité.

- La fiche **EVALUATION-ELEVE** : chaque élève la renseignera sitôt l'action terminée (5 minutes suffisent). Elle interroge les élèves sur les points essentiels qu'ils auront retenus ainsi que sur leur ressenti immédiat.

Pour connaître les effets à moyen terme, une évaluation différée pourra être envisagée par l'établissement.

L'ensemble des documents sera transmis au service de la DIVEA de l'Inspection Académique de l'Yonne accompagné éventuellement de la facture visée attestant du service fait.

Les modalités

Les projets sont à l'initiative des enseignants ou des établissements qui restent maîtres, du début jusqu'à la fin, de l'action engagée (**article 4 du décret 93-204** : « les actions spécifiques dans le domaine de la sécurité routière s'inscrivent dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement »).

Dans un souci de cohérence, d'équité et d'efficacité mais aussi pour faciliter la mise en œuvre des plannings, les demandes des établissements scolaires concernant l'intervention des services de l'état seront systématiquement transmises à l'Inspection Académique qui les relaiera auprès des intervenants concernés. Ceux-ci ne répondront pas à d'autres sollicitations d'interventions en milieu scolaire.

Les partenaires ne se contenteront pas de prendre connaissance de la charte, ils proposeront des contenus et des modalités d'intervention en fonction de la spécificité des actions pour lesquelles ils sont sollicités.

Lors de l'appel à projets en début d'année scolaire, les actions proposées par les établissements scolaires devront préciser, en plus du thème et du descriptif qui seront détaillés, les éléments suivants :

- les niveaux des classes concernées et les effectifs estimatifs.
- la date de l'action en tenant compte du fait que le PDASR

fonctionne en année civile (indiquer le(s) mois et non un trimestre). Le jour exact de l'action devra être communiqué à l'Inspection Académique afin que les membres du pôle sécurité routière puissent éventuellement assister à l'action envisagée.

Les factures, accompagnées des résultats de l'évaluation, seront libellées au nom du **PDASR 89** et devront parvenir le plus rapidement possible (avant la fin de l'année civile) à la cellule sécurité routière de la Direction départementale de l'équipement après être passées par l'école ou l'établissement organisateur qui attestera du « service fait ».

Les ressources.

Sur le net.

- Site de l'Inspection Académique de l'Yonne : <http://ia89.ac-dijon.fr>
- Site de la Préfecture de l'Yonne : www.yonne.pref.gouv.fr
- Site de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Yonne :
www.yonne.equipement.gouv.fr
- Site EduSCOL : <http://eduscol.education.fr>
- Site de la Sécurité routière : <http://www.securiteroutiere.gouv.fr>

Ressources documentaires disponibles au CDDP de l'Yonne.

Le CDDP de l'Yonne met à la disposition des enseignants des ressources sur différents supports : vidéocassettes, diapositives, ouvrages, revues, dont le niveau d'utilisation va de la maternelle (par exemple une série de diapositives sous forme de conte présentant des situations d'insécurité et les règles de prudence correspondantes) au secondaire (la fabrication d'un casque intégral, la technologie de la moto et la mise en relation avec les notions d'homologation et de règles de sécurité).

Le CDDP de l'Yonne met également à la disposition des associations et des organismes un service :

- d'appui à la recherche d'informations.

- de veille documentaire, notamment par l'intermédiaire de sélections effectuées par des documentalistes de l'Éducation nationale, du Scéren-Cndp et publiées sur des listes de diffusion professionnelles. Par exemple, sur le site du CRDP de Bourgogne, vient d'être mis en ligne le 07 novembre 2006, un nouveau dossier (comportant une entrée spécifique 'Sécurité routière') intitulé "Accompagnement des priorités ministérielles 2006-2007 : des ressources pour leur mise en œuvre" : http://crdp.ac-dijon.fr/rubrique.php3?id_rubrique=194

Ce dossier se veut résolument pratique en proposant un ensemble de ressources, d'activités et d'outils utilisables en classe avec les élèves, ainsi que des pistes pour approfondir un point relevant des priorités éducatives pour l'année scolaire 2006-2007.

Pour en faciliter la mise en œuvre, chaque priorité est traitée selon 3 approches : des repères pour mettre en perspective, des ressources pour enseigner au quotidien, des extraits de la circulaire.

ACTION DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

Fiche EVALUATION-ELEVE

questionnaire à renseigner par les élèves à l'issue de l'action.

<i>Etablissement :</i> <i>Nom :</i>	<i>Prénom :</i>	<i>Date :</i> <i>Classe :</i>
<i>Qui est intervenu ?:</i>		

1. Cette action sécurité routière vous a-t-elle plu ?

- oui, beaucoup
- oui, assez
- oui, un peu
- non, pas trop
- non, pas du tout

Pourquoi ? (3 raisons maximum classées par ordre de priorité)

-
-
-

2. Avez-vous appris des choses importantes ?

- oui, beaucoup
- oui, quelques-unes
- non, pas vraiment
- non, pas du tout

Si oui, lesquelles : (3 maximum)

-
-
-

3. Vous sentez-vous davantage concerné par les risques de la route ?

- oui, beaucoup
- oui, un peu
- non, pas vraiment
- non, pas du tout

Questionnaire à retourner dès la fin de la formation au service de la DIVEA de l'Inspection Académique de l'Yonne accompagné éventuellement de la facture visée attestant du service fait.

ACTION DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

Fiche SYNTHESE

questionnaire à renseigner par le chef d'établissement ou son collaborateur.

<i>Etablissement :</i>	<i>Date :</i>
------------------------	---------------

Nom de l'intervenant	
Association, service de l'état, collectivité...	
Thèmes abordés	
Organisation pédagogique (ateliers, cours magistral...)	
Durée de l'intervention	
Classes concernées	
Nombre d'élèves concernés	
Remarques :	

Questionnaire à retourner dès la fin de la formation au service de la DIVEA de l'Inspection Académique de l'Yonne accompagné éventuellement de la facture visée attestant du service fait.